

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS279/2
22 janvier 2003

(03-0346)

Original: anglais

INDE - RESTRICTIONS À L'IMPORTATION MAINTENUES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION 2002-2007

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Mission permanente de l'Inde, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la demande de consultations présentée par les Communautés européennes (CE) dans l'affaire *Inde — Restrictions à l'importation maintenues dans le cadre de la politique d'exportation et d'importation 2002-2007*, qui a été distribuée le 9 janvier 2003 (WT/DS279/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres qui prennent part aux consultations ainsi que l'Organe de règlement des différends du désir des États-Unis d'être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Troisième fournisseur de l'Inde, les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Un pourcentage important des importations indiennes de produits visées par la demande de consultations des CE proviennent des États-Unis. Ainsi, on dénombre sur la liste des CE 18 lignes pour lesquelles la valeur des importations indiennes en provenance des États-Unis est supérieure dans chacun des cas à 1 million de dollars EU et pour lesquelles la part de marché des États-Unis dépasse 10 pour cent. Les chapitres du SH dont font partie ces 18 lignes sont les suivants: produits chimiques (29 et 34), machines électriques (85) et aérospatiale/aéronefs (88), respectivement. En outre, les importations indiennes de films cinématographiques en provenance des États-Unis se chiffrent à 1 million de dollars EU environ, ce qui représente plus de la moitié de la valeur des importations indiennes de toutes provenances. Par ailleurs, la valeur des exportations de produits agricoles des États-Unis qui sont destinées à l'Inde et qui sont visées par la demande de consultations s'élève à plus de 1 million de dollars EU.
